

Commune de PONT DE CHERUY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°64/2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **22 septembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

**Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT** Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Philippe **MANTERO**.

**Procurations** : Mme Martine **BLACHE** (pouvoir à M. Sébastien **BLACHE**), M. Jean-Louis **ANDREU** (pouvoir à M. Franck **BRON**), M. Philippe **DANGELY** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à Mme Pauline **BRON**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

M. Florian **DANGELO** a été élu Secrétaire de séance.

### Objet : CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES.

#### Exposé du Maire

En application de la délibération du 28 novembre 2019, la Commune a adhéré au contrat-groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Ce contrat d'assurance a été confié à SOFAXIS-AXA.

Nous venons d'être informés que ce prestataire a décidé de résilier au 31 décembre 2022 le contrat précité, ce qui oblige le Centre de Gestion de l'Isère à lancer en urgence un appel d'offres pour retenir un nouvel assureur.

Dans cette optique, nous vous proposons d'autoriser le Centre de Gestion de l'Isère à lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurance auprès d'un cabinet agréé.

Vous voudrez bien statuer.



## Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi susvisée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

☞ Charge le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

☞ Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie, Maladie de Longue Durée, Maternité, Paternité, Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du Travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Paternité, Adoption, Maladie Ordinaire.

☞ Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chérucy, le 26 septembre 2022  
Le Maire,

